Nations Unies S/PV.4075



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4075e séance

Mardi 30 novembre 1999, à 15 h 45

New York

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Saleh
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Eboumy
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond

Ordre du jour

Date de l'élection pour pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice (S/1999/1197)

99-86606 (F)

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Date de l'élection pour pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice (S/1999/1197)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/1197 daté du 24 novembre 1999, qui contient le texte d'une note du Secrétaire général concernant la date d'une élection à un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice, suite à la démission du juge Stephen Schwebel, Président de la Cour internationale de Justice, démission qui prendra effet le 29 février 2000. Cette note explique pourquoi il est nécessaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil.

La démission du juge Stephen Schwebel, le 29 février 2000, libérera un siège à la Cour internationale de Justice, qui sera à pourvoir.

Le juge Schwebel a été nommé à la Cour le 15 janvier 1981 et a été réélu le 6 février 1988, puis le 6 février 1997. Son mandat serait venu à expiration le 5 février 2006. Vice-Président de la Cour de 1994 à 1997 et Président depuis le 6 février 1997, il a été membre des Chambres constituées pour connaître de deux affaires : *Délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine (Canada/États-Unis d'Amérique), 1981-1984,* et *Elettronica Sicula S.p.A., 1987-1989.*

Au titre de l'article 14 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité doit fixer la date de l'élection pour pourvoir au siège devenu vacant à la Cour. Conformément à ce qui a été convenu au cours des consultations préalables sur le sujet, l'élection pourrait avoir lieu le 2 mars 2000 en séance du Conseil de sécurité et en séance de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/1205, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. Puis-je considérer que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Compte tenu des consultations que j'ai tenues, je crois comprendre que le Conseil est prêt à adopter le projet de résolution qui figure dans le document S/1999/1205 sans le mettre aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1278 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 50.